

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre dans le quartier du Terrailon à Bron, les partenaires ont décidé la requalification de la place Jean Moulin dont la réalisation est sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon.

Vous avez approuvé par délibération en date du 13 mai 1996 le coût des travaux de voirie de ladite place et de ses abords pour un montant de 9 300 000 F TTC ainsi que le coût de la maîtrise d'oeuvre de 790 623, 93 F TTC, soit un coût d'opération estimé à 10 090 623,93 F TTC.

Il convient d'ajouter le montant des travaux d'assainissement et de ceux de mise en sécurité du chantier consécutifs aux demandes des habitants, soit un total de 1 909 376,07 F TTC, pris en charge par la Communauté urbaine.

Par conséquent, le coût global de l'opération s'élève à 12 000 000 F TTC. Il ne comprend ni l'éclairage public ni les différents équipements électriques qui sont à la charge directe de la commune de Bron.

Cette intervention est financée d'un commun accord des partenaires au titre des crédits de la politique de la ville de façon suivante :

- Etat	2 000 000 F
- région Rhône-Alpes	500 000 F
- communauté urbaine de Lyon	9 500 000 F

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau coût global de l'opération et son financement tel qu'ils lui ont été présentés.

2° - La dépense supplémentaire correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - comptes 231 510 et 458 136 - fonction 66 - opération 0047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,